

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le mardi 9 juillet 1968, à 6 heures et quarante-cinq minutes (6h 45) du soir, à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;  
Messieurs les échevins: Eloi Saint-Germain, Jean-Louis Boulanger et Gérard Laforest.

Deuxième lecture du règlement numéro 528:

7824. Il est proposé par l'échevin Gérard Laforest, appuyé par l'échevin Eloi Saint-Germain et unanimement résolu que le règlement numéro 528 modifiant le plan directeur et le règlement de zonage pour les lots 690-82-5, 690-82-11, 690-82-12, 690-82-13 et 690-82-14 seulement, situés sur la rue Guimont, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 528

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 228 a été subsé-  
quemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251,  
255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304,  
305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336,  
337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392,  
393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425,  
428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 498,  
500, 502, 503, 504, 514, 516 et 522 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement de zonage numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité de Giffard et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

CONSIDERANT que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. Que l'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour une partie des zones Ha-17 et He-10, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telles zones, par un plan en date du 3 juillet 1968, préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie du dit règlement de zonage numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

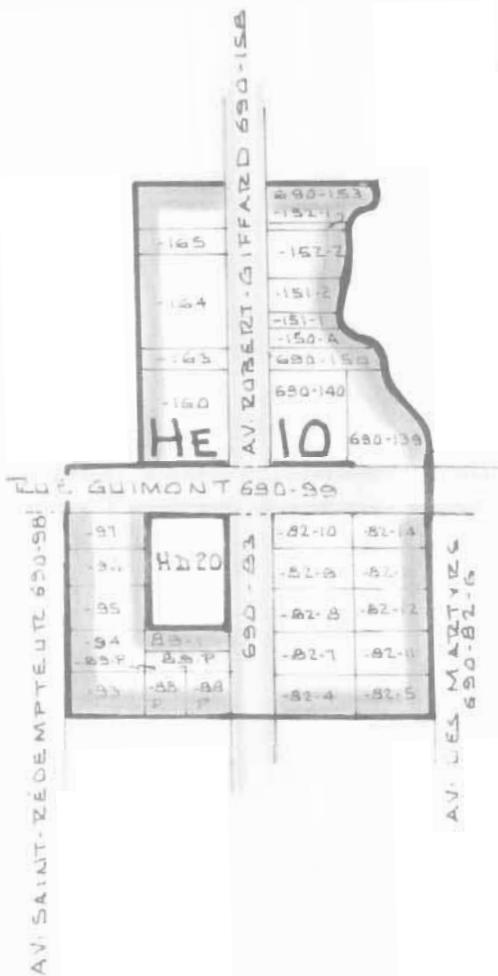
2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 9ième jour de juillet 1968.

*Alexis Bérubé*  
MAIRE

*Jacques Saint-Germain*  
GREFFIER

*Paul...*



CITÉ DE GIFFARD

*Alfred Benoit* MAIRE

*Paul Lepage* GREFFIER adjoint

règlement numéro 528-

**ZONE HE 10**

**CITÉ DE GIFFARD**

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

GIFFARD, 3 JUILLET 1968

*Étienne Blouin*

ÉTIENNE BLOUIN  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ÉCHELLE 1" = 200' M.A

MINUTE 1682 D. 62

Province de Québec,  
Cité de Giffard, Avis Public aux Electeurs Propriétaires  
de Biens-Fonds et d'Immeubles Imposables  
de la Cité de Giffard, situés dans les zones Ha-17 et He-10

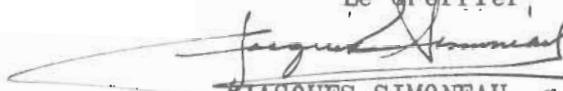
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard, que:

- 1o. le conseil de la dite cité a adopté en première lecture, à la séance du 2 juillet 1968, et en deuxième et dernière lecture, le 9 juillet 1968, le règlement numéro 528 modifiant le plan directeur et le règlement de zonage numéro 228 pour les lots 690-82-5, 690-82-11, 690-82-12, 690-82-13 et 690-82-14 seulement, situés à l'intersection de la rue Guimont et de l'avenue des Martyrs, afin de les inclure dans la zone He-10 au lieu de la zone Ha-17.
- 2o. que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables, le 30 juillet 1968, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 528 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 528 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de sa publication.

Fait et passé à Giffard, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de juillet 1968.

Le Greffier,

  
(JACQUES SIMONEAU, c.m.a.)

Province of Quebec  
City of Giffard Public notice to electors, proprietors  
of taxable real estate and property in  
the city of Giffard, located in zones Ha-17 and He-10

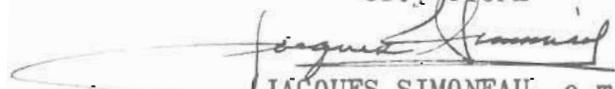
Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the city of Giffard, that:

- 1) The council of said city have adopted in first reading, at the meeting of July 2nd 1968, and in second and last reading, on July 9th 1968, bylaw number 528, modifying the master plan and the zoning bylaw no. 228 in respect to lots 690-82-5, 690-82-11, 690-82-12, 690-82-13 and 690-82-14 only, located at the intersection of Guimont street and Des Martyrs avenue, in order that they be included in the zone He-10 instead of zone Ha-17.
- 2) That said bylaw was submitted to a public meeting of the electors proprietors of taxable property July 30th 1968, and as no elector asked that said bylaw be submitted for their approval, through referendum, bylaw no 528 is considered as having been approved by the municipal electors proprietors of taxable property.
- 3) Interested parties may take cognizance of said bylaw no. 528 at the office of the undersigned.

This bylaw will come into force according to law, the day of it's publication.

Given and passed at Giffard, this 31st day of July, 1968.

City Clerk

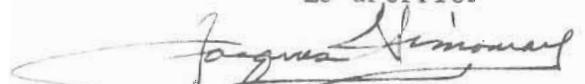
  
(JACQUES SIMONEAU, c.m.a.)

Province de Québec,  
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux: L'Action et Le Soleil, le premier (1er) août 1968 et le 2 août 1968 respectivement, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 2<sup>e</sup> août 1968.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 1969.

Le Greffier

  
(JACQUES SIMONEAU, c.m.a.)